



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-66 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 29 ° des deux côtés de la rue du Moulin, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Saint-Nicolas; »

30 ° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin, sur la rue Étienne-Plante entre la rue Joseph-Hudon et la rue Michel-Lemieux; »

2. **Modification du paragraphe 19 de l'article 1 « Stationnement interdit »**

Le paragraphe 19 de l'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « à partir de la limite est de l'immeuble sis au numéro civique 3309 » par les mots et les chiffres « à partir de la limite ouest de l'immeuble sis au numéro civique 3325 »

3. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 12.

Adopté le 20 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 NOVEMBRE 2006